

86. Plus précisément, les discussions relatives à l'éventualité d'une homogénéisation culturelle soulèvent la question de la vulnérabilité des industries culturelles canadiennes et leur capacité d'exprimer et de promouvoir des valeurs culturelles typiquement canadiennes. Parmi les industries culturelles protégées par des lois et des règlements gouvernementaux, il y a la radiodiffusion, l'enregistrement sonore, les périodiques et les journaux, l'édition, le film et le vidéo. Le dépôt récent d'un projet de loi sur l'investissement qui confère au gouvernement des pouvoirs de réserve dans les secteurs identifiés dans les règlements relatifs au patrimoine culturel ou à l'identité nationale du Canada témoigne du caractère sensible de ce secteur. Sur le plan des obstacles tarifaires, seuls les enregistrements sonores, les périodiques et les journaux seraient touchés par des arrangements commerciaux, les premiers parce que les disques et les rubans importés sont frappés de droits de douane de 16,5 %, et les seconds parce qu'il existe, dans le Tarif des douanes, une disposition interdisant l'entrée au Canada de périodiques dont plus de 5 % de la publicité s'adresse aux lecteurs canadiens. Il appartiendrait au Canada de tenter de maintenir ces restrictions sous forme d'exceptions enchâssées dans un arrangement bilatéral ou multilatéral impliquant des engagements d'accès réciproque aux marchés.